

DEMANDES D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 20 février 2019, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n^{os} : D08-01-19/B-00026 et D08-01-19/B-00027
Propriétaire(s) : 1995687 Ontario Ltd.
Emplacement : (580A, 580B, 580C, 580D) 582, (582A, 582B, 582C, 582D), avenue Churchill Nord
Quartier : 15 – Kitchissippi
Description officielle : lot 33 (Ouest de l'avenue Churchill), plan enregistré 204
Zonage : R3R
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

La propriétaire souhaite démolir la maison existante et lotir son bien-fonds en deux parcelles distinctes. Il est projeté de construire une maison jumelée en longueur sur chacune des parcelles nouvellement créées (quatre unités d'habitation). Il est aussi projeté d'aménager légalement un logement secondaire dans chacune des unités d'habitations proposées.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, la propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue de cessions, de concessions de servitudes/emprises et d'un accord portant sur les travaux d'entretien et l'utilisation commune.

Dossier	Façade	Profondeur	Superficie	Parties	Adresse municipale
B-00026	10,1 m	61 m	306,8 m ²	1 et 2	580A, 580B, 580C, 580D, av. Churchill Nord, maison jumelée en longueur proposée

Il est proposé de concéder une servitude/emprise sur la partie 2 aux fins d'accès motorisé et piétonnier au stationnement dans la cour arrière.

Dossier	Façade	Profondeur	Superficie	Parties	Adresse municipale
B-00027	10,1 m	61 m	306,8 m ²	3 et 4	582A, 582B, 582C, 582D, av. Churchill Nord, maison jumelée en longueur proposée

Il est proposé de concéder une servitude/emprise sur la partie 3 aux fins d'accès motorisé et piétonnier au stationnement dans la cour arrière.

L'approbation des demandes aura comme effet de créer deux parcelles distinctes. Les deux parcelles ainsi que l'aménagement proposé sur les parcelles ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, des demandes de dérogations mineures D08-02-19/A-00016 et D08-02-19/A-00017 ont été présentées et seront étudiées en même temps que les présentes.